

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le 7 Avril 2026,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

Présents : MM. BIRE Ludovic, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, POUPARD Laurent, JUIN Sophie, SOUCHARD Grégory, HIZETTE Laurence, MASSE Killian, PECQUERIE Ariana, CLOUP Fanny, PAJOT Sarah, FAUCHER Clément, DUMAINE David.

Absents excusés : MAROLLEAU Thomas (donne pouvoir à SOUCHARD Grégory),
DÉSIRÉ Catherine (donne pouvoir à Laurence HIZETTE)

Absents :

Secrétaire de séance : Madame JUIN Sophie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier procès-verbal
Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
Commission d'appel d'Offres
Commission d'action Sociale
Conseil d'école du Chambon
SIVU école du Chambon
Représentants des communes au SIEDS (Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres)
Représentant de l'employeur au CNAS (Comité National d'Action Social)
Représentants à ID 79 (Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres)
Conseiller municipal à la Défense
Membres de la structure « EHPAD des Deux Châteaux »
Désignation d'un conseiller pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales
Nomination d'un référent pour la Commission Géographique au SMBVSN
Nomination des délégués au SMEG (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) pour la compétence défense extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Avenant N°3 FRAFIL CONSTRUCTION
Questions diverses

2026-19 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner certaines délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

15 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

- de charger le Maire de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, jusqu'à concurrence de 5 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'habiliter le Maire à la signature de ces marchés ou avenants,
- d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'exercer, au nom de la commune les droits de préemptions

DIT que le Conseil Municipal devra être informé de l'utilisation de ces délégations.

2026-20 DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- 15 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de SAINT-GEORGES DE NOISNÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 684

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 3 d'adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 39 268.63 €

2026-21 AVENANT N°3 – LOT N°01 : GROS-ŒUVRE / COUVERTURE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que cet avenant a pour objet de prendre en compte une plus-value pour le lot N°1 Gros-œuvre – couverture de l'entreprise SARL FRAFIL CONSTRUCTION.

Le Maire a indiqué à l'assemblée que l'enduit pied de mur de la façade de la mairie, fortement dégradé, nécessitait une réfection. La maîtrise d'œuvre a demandé à l'entreprise FRAFIL un devis des travaux supplémentaires. Ci-dessous les travaux demandés à l'entreprise :

Plus-value pour la reprise enduit pied de mur de la façade de la mairie

Après en avoir discuté, lors d'une réunion de chantier, avec le maître d'ouvrage, l'entreprise concernée et le maître d'œuvre, il a été demandé à l'entreprise SARL FRAFIL CONSTRUCTION de chiffrer ces travaux et, de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 15 voix « pour »
 - 0 voix « contre »
 - 0 voix « abstention »
- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réaménagement de la mairie

Entreprise attributaire : SARL FRAFIL CONSTRUCTION, 34 route de Bressuire 79 200 Châtillon-sur-Thouet
Marché initial : délibération 2025-29 portant attribution d'un marché public – marché de travaux réaménagement de la mairie

Montant pour le lot N° 1 : 95 500.00 € HT soit 114 600.00 € TTC

Avenant N°1 : montant : 11 364.84 € HT soit 13 637.81 € TTC

Avenant N°2 : montant : 5 959.30 € HT soit 7 151.16 € TTC

Avenant N°3 : montant : 3 107.47 € HT soit 3 728.96 € TTC

Nouveau montant du marché pour le lot N° 1 : **115 931.61 € HT soit 139 117.93 € TTC**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2026- 22 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permet de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel, conformément aux lois relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'adhésion implique la désignation :

- d'un délégué élu, représentant la collectivité au sein du CNAS ;
- d'un délégué agent, chargé du suivi administratif de l'adhésion ;
- d'un correspondant, chargé d'informer et d'accompagner les bénéficiaires.

Ces deux dernières fonctions peuvent être assurées par la même personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne : Florence ROBIN en qualité de déléguée élue au CNAS ;
- désigne : Annabelle GRAFTEAUX en qualité de déléguée agent ;
- désigne : Annabelle GRAFTEAUX en qualité de correspondante CNAS.

2026-23 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Saint-Georges de Noigné est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Représentant titulaire : JUIN Sophie

Représentant suppléant : DUMAINE David

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : JUIN Sophie
- Représentant suppléant : DUMAINE David

2026-24 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- La liste n°1 présente :

MM. & Mmes POUPARD Laurent, JUIN Sophie et DUMAINE David, membres titulaires

MM. & Mmes BAUDRY Frédéric, PAJOT Sarah et CLOUP Fanny, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 15

- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 15 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort, la liste n°1 obtient 6 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

MM. & Mmes POUPARD Laurent, JUIN Sophie et DUMAINE David, membres titulaires

MM. & Mmes BAUDRY Frédéric, PAJOT Sarah et CLOUP Fanny, membres suppléants

Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-25 CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire explique les principales prérogatives attribuées au conseil d'école :

Voter le règlement intérieur de l'école,

Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,

Donner son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et de toutes questions intéressant la vie de l'école et notamment sur : les actions qui sont entreprises pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire.

Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école, Adapter le projet d'école, ...

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est membre de droit et que le conseil municipal doit nommer un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme :

- Titulaire : DÉSIRÉ Catherine domiciliée à 4 La Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- Suppléant : CLOUP Fanny domiciliée à 7 route du lavoir La Barlière 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Décision adoptée à l'unanimité.

2026-26 SIVU "École du Chambon"

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, sont désignés membres du SIVU L'École du Chambon :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est membre de droit

Titulaire : DÉSIRÉ Catherine domiciliée à 4 La Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Titulaire : PAJOT Sarah domiciliée à 3 route des Chavêches 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Suppléant : MAROLLEAU Thomas domicilié à 12 route du Vieux Chêne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Décision adoptée à l'unanimité.

2026-27 AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79, INGENIERIE DEPARTEMENTALE »

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 207 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- D'adhérer à l'Agence,
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - CLOUP Fanny, en qualité de titulaire
 - HIZETTE Laurence, en qualité de suppléante

2026-28 CONSEILLER MUNICIPAL A LA DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, est désigné conseiller à la Défense :

- ✓ DUMAINE David, domicilié 7 rue du clair de Lune 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité

2026-29 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins 1 000 habitants la commission de contrôle des listes électorales se composent ainsi :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission doit être nommé ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

De désigner membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : MASSE Killian né le 28/12/1999 à Niort, domicilié 8, Orioux, 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- Suppléant : FAUCHER Clément né le 04/08/1997 à Niort, domicilié 8, allée de la Gâtine, 79 310 VERRUYES

Décision adoptée à l'unanimité.

2026-30 MAISONS DE RETRAITE « EHPAD DES DEUX CHATEAUX »

Par vote, est désigné membre de la structure gérant les deux Maisons de Retraite de la Ménardière et de Château-Bourdin :

- Titulaire : MAROLLEAU Thomas domicilié 12, route du Vieux Chêne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- Suppléant : ROBIN Florence domiciliée à 1, Les Chaumes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Décision adoptée à l'unanimité.

2026-31 RÉFÉRENT COMMISSION GÉOGRAPHIQUE AU SMBVSN

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise (SMBVSN) assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente Maritime.

Les statuts du SMBVSN prévoit l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize – Vendée
- Sèvres Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray
- Guirande – Courance – Mignon
- Marais Mouillés

Ces commissions géographiques seront des instances de conseils et de consultations, sans pouvoir de délibération.

Pour la mise en place de ces commissions, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant communal qui siègera au sein de la ou des commissions géographiques du ou des sous-bassins de notre secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer :

- HIZETTE Laurence, conseillère, domiciliée 4 Fond Nivoux 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

2026-32 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS au Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gatine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,

Il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix abstention
- 0 Voix contre

- de désigner les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

BIRE Ludovic- délégué titulaire
CLOUP Fanny - délégué suppléant

	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Mail	Portable
Titulaire	BIRE	Ludovic	8 Route de la Tuilerie Danzay	79400	Saint-Georges de Noisé	Ludovic.bire@sfr.fr	06.26.15.48.69
Suppléant	CLOUP	Fanny	7 Route du Lavoir La Barrière	79400	Saint-Georges de Noisé	fannycloup@gmail.com	06.64.39.31.34

2026-33 COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, cf. : délibération 2016-27 en date du 28 juin 2016, et à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner les membres de cette commission action sociale, afin de répondre, préparer, examiner à titre consultatif les demandes d'aides avant de les soumettre et statuer lors des réunions du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

→ De nommer trois membres et un(e) président(e) :

- ROBIN Florence : présidente
- DÉSIRÉ Catherine
- HIZETTE Laurence
- PECQUERIE Ariana

→ De les informer de leur nouveau rôle et de leur voix uniquement consultative

La séance est clôturée à 22h 00

2026-19	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2026-20	DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
2026-21	AVENANT N°3 – LOT N°01 : GROS-ŒUVRE / COUVERTURE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
2026-22	Désignation délégués CNAS
2026-23	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS de LA COMMUNE AU SIEDS
2026-24	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2026-25	CONSEIL D'ECOLE
2026-26	SIVU "École du Chambon"
2026-27	AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79, INGENIERIE DEPARTEMENTALE »
2026-28	CONSEILLER MUNICIPAL A LA DEFENSE
2026-29	DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
2026-30	MAISONS DE RETRAITE « EHPAD DES DEUX CHATEAUX »
2026-31	RÉFÉRENT COMMISSION GÉOGRAPHIQUE AU SMBVSN
2026-32	Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
2026-33	COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 07 Avril 2026 avec :

- 12 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,
Conseillère,

Sophie JUIN



Le Maire,



Ludovic BIRE